

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 juin 2023, **Jean Belley, ing.**, (membre no 108998) dont le domicile professionnel est situé à Gatineau, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Jean Belley, ing.**, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte aux sous-domaines des systèmes actifs de protection contre les chutes et des systèmes d'ancrage (potelets, boulons d'ancrage et plaques de base) du domaine des charpentes et fondations. Toutefois, il pourra exercer dans ces sous-domaines sous la supervision d'un.e ingénieur.e. »

« DE LIMITER le droit d'exercice de **Jean Belley, ing.**, jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au sous-domaine des systèmes d'étais temporaires, du domaine des charpentes et fondations. Toutefois, il pourra exercer dans ce sous-domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e. »

La limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean Belley relative aux sous-domaines des systèmes actifs de protection contre les chutes et des systèmes d'ancrage (potelets, boulons d'ancrage et plaques de base) est en vigueur depuis le 15 juin 2023.

De plus, la limitation du droit d'exercice concernant le sous-domaine des systèmes d'étais temporaires est en vigueur depuis le 26 juin 2023

Montréal, ce 26 juillet 2023

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

